

Séance du 15 décembre 2022 à 19 heures

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, le Conseil communautaire du Grand Cahors, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19 h dans la commune d'Espère sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (44)

Mme WARTEL Catherine (Arcambal), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MARX Jean-Luc (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. VACANDARE Johann (Cahors), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), Mme BOUGEARD Elsa (Cahors), M. LIARD Olivier (Catus), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. CANTO Pierre (Espère), Mme VALADE Anne-Rose (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), Mme SOLIVERES Hélène (Labastide du Vert), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. MARRE Denis (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. CORNIOT Pascal (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille), M. TEYSSEDRE Patrick (Tour de Faure), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels).

Etait présent le membre suppléant suivant en lieu et place des titulaires : (1)

M. MASSABEAU Pierre (Labastide-Marnhac).

Etaient présents les membres suppléants accompagnant les titulaires suivants : (7)

Mme Lydie LAVERGNE (Francoulès), Mme Jacqueline SALANIE (Lherm), M. MOURGUES Michel (St Denis Catus), Mme Danielle LEVASSEUR (St Médard), Mme BOYER Anne-Laure (St Pierre Lafeuille), M. EYROLLE Jean-Louis (Tour de Faure).

Etaient excusés, retardés ou absents les membres titulaires suivants : (28)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal – procuration à Mme WARTEL), M. MOLESIN Jean-Pierre (Bellefond - la Rauze), Mme DALBERA Marie (Bellefond – La Rauze), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets-procuration à M. RAFFY), Mme CAROFF Sylvie (Cahors – procuration à Mme BEHEREGARAY), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors – Procuration à M. MARX), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors -Procuration à M.MUNTE), M. PACAUD Denis (Cahors – Procuration à M. VACANDARE), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme DEL VITTO Aurore (Cahors – Procuration à Mme DAPORTA), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors – Procuration à M. VAYSSOUZE - FAURE), Mme BOUIX Catherine (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors – Procuration à Mme FAUBERT), Mme CISSE-LESCURE Cécile (Cahors – Procuration à M. LORIN), M. DUCHESNE François (Cahors), M. TILLOU José (Caillac- M. DELPECH), M. DUJOL Jean-Paul

(Calamane), M. VAZ Victor (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. CAZABONNE Christian (Crayssac –
procuration Mme DESSERTAINE), M. TREIL Jean (Douelle), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac),
M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), Mme VOLFF Géraldine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines),
M. GILES Jérôme (St Géry – Vers – Procuration à M. LAVAUUR), M. BASCOUL Serge (St Géry – Vers),
Mme MAZEYRIE Christelle (Trespoux-Rassiels – Procuration à Mme LANES).

Procurations : 14

Secrétaire de séance : M. MOLINIE Romuald

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Service Planification

Objet : Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Grand Cahors

A été adopté à l'unanimité

Une abstention : Mme BOUGEARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 15 décembre 2022

Rapporteur : Francesco TESTA

Service Planification

Objet : Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Grand Cahors

Pièces jointes : Résumé non technique du PCAET du Grand Cahors + Projet de PCAET du Grand Cahors

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 51 en date du 28 mars 2018, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors a lancé l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Grand Cahors.

Pour rappel, le PCAET est un projet territorial de développement durable, stratégique et opérationnel qui a pour finalité la lutte contre le dérèglement climatique et l'adaptation du territoire en réduisant sa vulnérabilité. Il vise à encourager les actions en faveur de la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de la sobriété énergétique, de l'amélioration de la qualité de l'air et du développement des énergies renouvelables. Porté par l'intercommunalité, il définit l'ensemble des stratégies et des actions à mettre en œuvre par les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, habitants, ...).

Suite à l'élaboration des différents diagnostics (consommation des énergies du territoire, production d'énergies renouvelables, émissions de GES, séquestration carbone, vulnérabilités aux changements climatiques ...), les enjeux territoriaux ont été identifiés et ont permis de définir la vision stratégique du Grand Cahors à horizon 2030 (objectifs quantifiés).

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, des ateliers multi-acteurs ont été proposés aux partenaires territoriaux afin de coconstruire cette prospective air-énergie-climat.

Quatre champs d'actions ont été déterminés pour répondre aux finalités du PCAET :

- **Vers un territoire à énergie positive** (bâtiments performants, production des énergies renouvelables diversifiées et respectueuses du territoire),
- **Une économie locale bas carbone** (la forêt et l'agriculture au cœur des enjeux climatiques, développement d'une économie circulaire),
- **Un aménagement du territoire adapté aux enjeux Air-Energie-Climat** (un urbanisme durable et un territoire des courtes distances, un territoire qui anticipe les changements climatiques),

- **Animation et coordination du PCAET** (piloter et animer le PCAET, mener une démarche d'exemplarité interne).

Ces champs d'actions ont ensuite été déclinés en objectifs stratégiques, en objectifs opérationnels et en leviers d'actions. Le résumé non technique du PCAET du Grand Cahors est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément au cadre réglementaire, le Conseil communautaire, au titre de la délibération n° 51 du 28 mars 2018, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté d'agglomération, les associations locales, les représentants de l'économie locale et toute autre personne concernée.

A ce jour, la concertation a été notamment ponctuée par la mise en place de différents dispositifs :

- informations et article publiés sur le site internet du Grand Cahors,
- registre de concertation,
- possibilité d'écrire au Président de l'Agglomération,
- articles de presse,
- deux réunions publiques (17 mai 2022 à Arcambal et 24 mai 2022 à Calamane),
- association de la Commission extra-municipale du temps long de la ville de Cahors,
- sollicitation du Conseil de développement du Pôle Equilibre Territorial et Rural du Grand Quercy, ...

La concertation se poursuit et sera clôturée deux mois avant la date prévue pour l'adoption du projet de PCAET afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation qui sera joint à la délibération d'adoption du PCAET.

Pour finaliser notre PCAET, il convient de consulter la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le Préfet de Région, la Présidente du Conseil régional, et le public par voie électronique. A l'issue de ces consultations, le document sera amendé pour prendre en compte les avis et sera ensuite soumis à l'adoption de notre assemblée. Cette ultime étape est envisagée pour la fin du premier semestre 2023.

A présent, afin de partager ce document avec l'ensemble des élus communautaires, avant les phases de consultation, il vous est proposé « d'arrêter » le PCAET.

Vu la loi N° 2015-992 de transition énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 ainsi que le Décret N° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le Code de l'environnement, articles L.229-26 et suivants, articles R.229-45 et suivants, article R.122-17,

Vu l'engagement de la Région Occitanie à devenir la première région à énergie positive à l'horizon 2050, en date du 28 novembre 2016,

Vu l'information sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en conseil communautaire du 13 décembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors (Etablissement public à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants),

Vu la délibération N° 51 de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Grand Cahors en date du 28 mars 2018,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant, l'Accord de Paris sur le Climat adopté en décembre 2015 et ratifié par la France le 16 juin 2016,

Considérant que le changement climatique a et aura un impact croissant sur l'activité économique, la cohésion sociale et la qualité environnementale du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors,

Considérant que le PCAET concrétise l'engagement du Grand Cahors en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de transition énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air,

Considérant la volonté d'arrêter le projet de PCAET du Grand Cahors avant de le soumettre à la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du Préfet de Région, de la Présidente du Conseil régional, et du public.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Cahors tel qu'il est annexé à la présente ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

P/Le Président
Le 1^{er} Vice-Président

Daniel JARRY

